



BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
RAFFRAICHISSEMENT DE LA PEINTURE INTERIEURE
ET EXTERIEURE DES BATIMENTS DE L'AGENCE
GITEGA DE LA BRB

Bujumbura, Octobre 2025

4

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT DE LA PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE DES BATIMENTS DE L'AGENCE GITEGA DE LA BRB.

1. Objet du marché

La Banque de la République du Burundi (BRB en sigle), à travers son site web www.brb.bi et le Journal « Le RENOUVEAU » lance un Avis d'Appel d'Offres ouvert national pour l'exécution des travaux de rafraichissement de la peinture intérieure et extérieure des bâtiments de son Agence à GITEGA.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. Financement du marché

Le marché est financé sur les fonds propres de la Banque de la République du Burundi.

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale disposant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché. Les groupements d'entreprise ne sont pas acceptés.

Ne peut participer à cet appel d'offres, toute personne physique ou morale frappée par l'un ou l'autre des critères d'inéligibilité aux marchés de la BRB énumérés à l'article huit (8) du Règlement de Passation des marchés de la BRB.

5. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundi (BIF). Il doit être exprimé en tenant compte des droits et taxes exigibles au Burundi, c'est-à-dire Toutes Taxes Comprises (TTC).

6. Visite des lieux

Une visite des lieux, **obligatoire**, est organisée en vue de permettre aux soumissionnaires de mieux préparer des offres qui répondent aux attentes du Maître de l'Ouvrage, et aura lieu en date du **14/11/2025 à 11h00**.

Le rassemblement se fera à l'entrée de l'Agence GITEGA de la BRB.

Un certificat de visite des lieux à joindre à l'offre sera délivré au terme de la visite.

7. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission d'un montant d'un million cinq cent mille de francs Burundi (BIF 1 500 000) est exigée. Les garanties bancaires émanant des microfinances ne sont pas acceptées.

a) La garantie de soumission restera valide pendant 30 jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.

- b) La garantie de soumission de l'attributaire du marché sera libérée lorsque le soumissionnaire aura signé la lettre d'acceptation et constitué la garantie requise.
- c) Pour les soumissionnaires non retenus, la garantie de soumission leur sera retournée dans un délai maximum de 30 jours calendaires après expiration du délai de validité des offres.

d) La garantie de soumission sera saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;
- b) Si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés, à signer le contrat.

8. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu, dès la publication du présent Avis d'Appel d'Offres, par tout soumissionnaire intéressé, auprès du Service Logistique et Patrimoine de la BRB, 2^{ème} étage, Bureau n°2.27 Bis, Tél (+257) 22 20 40 98 ou (+257) 22 20 43 65, e-mail : www.brb.bi, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille Francs Burundi (BIF 50 000) non remboursable, à verser sur le compte n°CC11 634 intitulé « *Compte Transit paiement BRB/BIF* » ouvert à la BRB.

9. Contenu du dossier d'appel d'offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est constitué par les documents suivants :

- a) Le présent avis d'appel d'offres ;
- b) Les spécifications techniques ;
- c) Le bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif ;
- d) Les critères d'évaluation des offres ;
- e) Les formulaires de soumission.

10. Contenu de l'offre

10.1. Offre technique

L'offre technique comprendra les documents administratifs et les documents techniques suivants :

A. Documents administratifs

- a. Une lettre de soumission de l'offre technique, conforme au modèle donné en annexe, signée par une personne ayant les pouvoirs d'engager le soumissionnaire et adressée à Monsieur le Gouverneur de la BRB. En cas de délégation, ladite lettre sera accompagnée d'une procuration écrite authentifiée par le notaire ;
- b. Une garantie bancaire de soumission d'un million cinq cent mille (1 500 000) de Francs Burundi ;
- c. Une fiche de renseignements sur le soumissionnaire, conforme au modèle donné en annexe ;
- d. Une copie des statuts de la société ;
- e. Une copie du registre de commerce ;

4

- f.** Une attestation de non redevabilité fiscale encore valide ;
- g.** Un certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- h.** Une attestation de non redevabilité à l'INSS encore valide ;
- i.** La preuve d'achat du DAO ;
- j.** Une attestation de non faillite valide, datant de maximum 3 mois le jour de l'ouverture des offres, délivrée par le tribunal du commerce ;
- k.** Un certificat de visite des lieux ;
- NB :** L'absence ou la non-conformité d'un document parmi ceux énumérés ci-dessus entraîne le rejet automatique de l'offre.

B. Documents techniques

- a)** Trois (3) bilans audités et approuvés par l'autorité fiscale, pour les 3 dernières années (2022, 2023 et 2024), avec un chiffre d'affaire annuel moyen d'un montant minimum de deux cent cinquante millions Francs Burundi (BIF 250 000 000) ;
- b)** Une attestation de capacité financière de cinquante millions Francs Burundi (BIF 50 000 000), délivrée par une Banque ;
- c)** Expérience similaire : Fournir des preuves attestant que le soumissionnaire a déjà réalisé avec succès au moins trois travaux similaires (PV de réception provisoire ou définitive, attestation de bonne exécution, ou équivalent) ;
- d)** Liste du gros matériel nécessaire pour l'exécution des travaux avec des preuves attestant leur disponibilité (Véhicule de liaison, échafaudages métalliques ou monte-charge, échelles et tréteaux métalliques) ;
- e)** Un planning d'exécution présenté sous la forme de Diagramme de GANTT avec une méthodologie de travail bien détaillée ;
- f)** Les CV actualisés datant d'un mois jusqu'à la date de soumission, les attestations de services rendus ainsi que les copies des diplômes certifiées conformes à l'original, délivrées par le Ministère ayant l'Education Nationale dans ses attributions pour le personnel alligné.

Le personnel doit être techniquement qualifié conformément aux exigences des travaux objet du présent marché. Chaque membre du personnel doit avoir déjà exécuté avec succès au moins trois (3) travaux de pose de peinture. Le personnel sera composé au minimum de :

- Un Ingénieur Civil/Industriel/Bachelier en Génie Civil ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la gestion des travaux du Génie Civil ;
- Un Technicien Conducteur des travaux de niveau A2 avec une expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'exécution des travaux du Génie Civil en tant que Chef de chantier.

N.B : La BRB se réserve le droit de vérifier la véracité et/ou l'authenticité des documents présentés par les soumissionnaires.

10.2. Offre financière

L'offre financière comprendra les documents ci-après :

- 1) La lettre de soumission de l'offre financière conforme au modèle donné en annexe ;
- 2) Le devis quantitatif et estimatif dûment complété et signé ;
- 3) Le bordereau des prix unitaires dûment complété et signé, en version papier et en version électronique sur la clé USB.

En cas de divergence entre l'original et les versions électroniques, seul l'original fera foi.

Les prix indiqués par le soumissionnaire sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

11. Présentation des offres

Les offres seront présentées en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies, et seront emballées dans deux (2) enveloppes fermées et séparées, comportant respectivement les mentions « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE ».

Les deux (2) enveloppes seront ensuite glissées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « Offre pour l'exécution des travaux de rafraîchissement de la peinture intérieure et extérieure des bâtiments de l'Agence de la BRB à GITEGA ».

L'enveloppe extérieure contenant les 2 offres sera envoyée à l'adresse ci-après :

Monsieur le Gouverneur de la Banque de la République du Burundi

1, Avenue du Gouvernement

B.P. 705 Bujumbura

Tél. (+257) 22 20 40 00/Fax. (+257) 22 22 31 28

E-mail : brb@brb.bi

Outre cette adresse, l'enveloppe extérieure porte les inscriptions : « A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres ».

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus mentionnée ne pourra pas être acceptée.

12. Dépôt et ouverture des offres

Les offres seront déposées au Secrétariat de Direction de la Banque (5^{ème} étage), au plus tard le **27.11.2025 à 10h00.**

Les offres techniques seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui décideront d'assister à la séance d'ouverture qui aura lieu à l'adresse suivante : **4^{ème} étage, Bureau n°4.23, le même jour, à 10h30 min.**

L'ouverture des offres financières se fera uniquement pour les soumissionnaires dont les offres techniques auront satisfait aux critères administratifs et aux exigences techniques.

13. Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires dès la date d'ouverture des offres.

14. Attribution et notification du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura fourni une offre techniquement et financièrement la plus avantageuse.

Dès la notification, l'attributaire dispose d'un délai de cinq (5) jours pour entrer en contact avec la Banque de la République du Burundi en vue de l'élaboration et de la signature du contrat.

15. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement ou chèque bancaire suivant les coordonnées bancaires fournies par le soumissionnaire gagnant et selon les échéances suivantes :

- a) Avance de démarrage
Une avance de démarrage de maximum **vingt pour cent (20%)** du montant du marché peut être versée à l'**Entrepreneur** sur sa demande expresse après la signature du contrat, dans un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrables.

Cette avance doit être garantie à cent pour cent (100%) par une garantie émanant d'un établissement bancaire agréé par le **Maître de l'Ouvrage**.

La restitution de l'avance de démarrage commencera à partir du premier décompte et doit être terminée quand le paiement aura atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant total du marché.

- b) Quand l'avancement des travaux a atteint au moins 80%, le paiement d'un montant de 80% est subordonné à la récupération de la garantie de l'avance de démarrage.
- c) Paiement de **vingt pour cent (20%)** après la réception provisoire dûment signée par les deux parties.

16. Délai d'exécution du marché

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de soixante (60) **jours calendaires** comptés à partir de la signature du contrat. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

17. Garantie de bonne exécution

L'**Entrepreneur** est tenu de fournir au **Maître d'Ouvrage** une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5 %) du montant total du marché.

La garantie sera constituée dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la signature du contrat.

18. Assurances

L'Entrepreneur devra garantir le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation émanant des tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenues ou que l'on prétend être survenues, par suite ou à cause de l'exécution du marché. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'Entrepreneur, sauf recours qui lui incombe contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ne pourra être inquiété ou tenu responsable à cet égard.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum à l'Assurance « Responsabilité Civile » ainsi qu'à l'Assurance « Tous Risques de Chantier ».

a) Assurance Responsabilité Civile

L'assurance « responsabilité civile » doit couvrir l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux ou de l'accomplissement du marché et pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution de l'ensemble du marché ainsi que durant le délai de garantie.

La police devra spécifier que le personnel du Maître d'Ouvrage ainsi que celui des autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers.

b) Assurance Tous Risques Chantier

L'assurance dite « tous risques chantier » s'applique à l'ensemble des constructions, installations, approvisionnements et matériels provisionnés sur le chantier contre tous dommages, pertes, avaries, détériorations, qu'elle qu'en soit la cause, en particulier pour cause fortuite et notamment à la suite d'incendie, tempête, ouragan, glissement ou affaïssement de terrain, etc.

Cette assurance qui couvre au moins 100% de la valeur du marché, doit être contractée par l'Entrepreneur dès l'entrée en vigueur du marché. Elle doit s'étendre :

- 1) aux ouvrages définitifs et provisoires pour leur valeur totale au fur et à mesure de leur exécution,
- 2) aux matériaux, matériels et fournitures provisionnés sur le chantier pour leur valeur intégrale,
- 3) aux ouvrages à préserver pour leur valeur intégrale.

Dans les vingt (20) jours à compter de la date de signature du contrat, l'Entrepreneur présentera au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques décrits ci-dessus.

Les polices devront comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis préalable de la compagnie d'assurances au Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Ouvrage les attestations de quittance des polices d'assurances. La non-production de ces pièces fera obstacle, sans indemnisation, à tout règlement par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

L'Entrepreneur ne pourra faire obstacle à la faculté du Maître d'Ouvrage de disposer, outre son recours contre l'auteur du dommage, d'un droit d'action directe contre l'assureur.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurance acceptable par le Maître d'Ouvrage.

19. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant le présent Avis d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service Logistique et Patrimoine de la Banque de la République du Burundi à l'adresse mentionnée ci-dessus, au point 7.

20. Droit applicable

Le présent marché est régi par le droit burundais, en particulier le Règlement de passation des marchés de la BRB, disponible sur le site www.brb.bi.

Fait à Bujumbura, le 05.11.2025.

